

COMMUNE DE REICHSTETT

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres élus :	27
Membres en fonction :	27
Présents :	21
Absents :	6
dont procurations :	6

Séance du 29 mars 2016 à 19 h 30

Convocation du 22 mars 2016

Sous la Présidence de Georges SCHULER, Maire

Secrétaire de séance : Najet BOUKRIA

Compte administratif 2015 et Compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, après que le Maire ait présenté le Compte administratif 2015 et quitté la salle,

CONSTATE l'équivalence des chiffres entre le Compte administratif 2015 et le Compte de gestion présenté par le comptable publique de la Commune,

APPROUVE le Compte de gestion 2015 du Comptable percepteur,

APPROUVE le Compte administratif 2015 de la Commune qui peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
- Résultats reportés				2 727 940,81		2 727 940,81
- Opérations de l'exercice	3 063 985,45	3 775 197,34	2 053 568,51	1 292 566,81	5 117 553,96	5 067 764,15
TOTAUX	3 063 985,45	3 775 197,34	2 053 568,51	4 020 507,62	5 117 553,96	7 795 704,96
- Résultat de clôture		7 11 211,89		1 966 939,11		2 678 151,00
- Restes à Réaliser			1 803 958,48		1 803 958,48	
TOTAUX CUMULES	3 063 985,45	3 775 197,34	3 857 526,99	4 020 507,62	6 921 512,44	7 795 704,96
RESULTATS DEFINITIFS	3 063 985,45	7 11 211,89		162 980,63		874 192,52

ADOpte PAR 26 VOIX POUR

Le Maire, Georges SCHULER ne participe pas au vote.

Affectations des résultats constatés

Vu le Compte administratif de l'exercice 2015 ;

Vu les résultats constatés au compte administratif 2015 et au Compte de gestion 2015 ;

Vu le Budget Primitif 2016 qui propose par reprise anticipée des résultats d'inscrire à l'article IR 1068 la somme de 711 211,89 € ;

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	711 211,89
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 775 197.33 - 3 063 985.45)	711 211,89
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	1 966 939,11
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 292 566.81 - 2 053 568.51)	-761 001,70
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	2 727 940,81
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 1 803 958.48)	-1 803 958,48

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	162 980,63
---	-------------------

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	711 211,89
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	0
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Autorisation au Maire à signer le contrat de mixité sociale avec l'Eurométropole et le Préfet

Vu le projet de contrat de mixité sociale présenté par les services de l'Eurométropole ;

Considérant les difficultés rencontrées par la Commune pour réaliser des logements sociaux ;

Considérant que la Commune va pouvoir développer ses projets de réalisation de logements aidés dans le futur lotissement « les Vergers de Saint-Michel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de mixité sociale avec le Préfet et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Désignation d'un adjoint chargé de signer un permis de construire dont le titulaire est Monsieur le Maire lui-même

Vu l'article L 422.7 du Code de l'urbanisme, qui indique que si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que le Maire est intéressé au projet de permis de construire N°PC 067 389 16 V0001, puisqu'il s'agit de travaux concernant sa propriété ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, pour signer le permis de construire précité déposé par le Maire, Monsieur Georges SCHULER, et les permis modificatifs éventuels à venir.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR

Le Maire, Georges SCHULER, ne participe pas au vote.

Fixation des nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu les articles L. 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Préfet en date du 16 mars 2016 actualisant les tarifs maximaux de la TLPE ;

Vu la délibération du 25 mai 2009 instaurant cette taxe ;

Considérant que par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2017 les tarifs de la TLPE comme suit, à 100 % des tarifs maximaux indiqués à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le détail ci-dessous :

Type de support	Dispositifs publicitaires		Préenseignes		Enseignes		
	Non numériques	Numériques	Non numériques	Numériques	- de 12 m ²	Entre 12 et 50 m ²	+ de 50 m ²
Tarifs maximaux	15,40 €	46,20 €	15,40 €	46,20 €	15,40 €	30,80 €	60 , €

LEVE l'exonération des enseignes de moins de 7 m² au regard de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Subventions à l'Association de Jumelage « Reichstett-Gouesnou »

Considérant que l'Association de Jumelage « Reichstett-Gouesnou » continue à entretenir les relations entre les deux communes par l'organisation d'échanges régulières, notamment lors du prochain week-end de l'ascension ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE les subventions suivantes :

- 1 700 € pour l'année 2015,
- 1 700 € pour l'année 2016.

ADOPTE PAR 26 VOIX POUR

Monsieur Marcel BETETA, Président de l'association, ne participe pas au vote.

Subvention à l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)

Vu le courrier adressé au Maire par l'Association Française des Sclérosés En Plaques ;

Considérant que la Commune avait alloué une aide de 100 € en 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une aide financière de 100 € à cette association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Subvention à l'Association Pèlerinage Tambov

Vu le courrier adressé au Maire par l'Association Pèlerinage TAMBOV ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une aide financière de 100 € à cette association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique Ecoparc rhénan, relative à l'autorisation au titre du Code de l'environnement sur les aménagements hydrauliques nécessaires et la délivrance du permis d'aménager (enquête publique du 1^{er} avril au 3 mai 2016)

Vu le dossier d'enquête publique de l'Ecoparc rhénan, relatif à l'autorisation au titre du Code de l'environnement sur les aménagements hydrauliques nécessaires et la délivrance du permis d'aménager (enquête publique du 1^{er} avril au 3 mai 2016) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ce projet,

DEMANDE que toutes les dispositions soient prises pour que ces travaux ne portent pas atteinte à l'environnement naturel notamment à la nappe phréatique peu profonde.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Participation des enfants aux séjours de classes transplantées

Vu les demandes d'aides financières présentées par le Directeur de l'école élémentaire Hay pour l'année 2016 ;

Vu le plan de financement des séjours en classes transplantées ;

Considérant que le Conseil Départemental ne participe plus au financement des classes transplantées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer financièrement aux séjours en classes transplantées à hauteur de 7 € par nuitée et par enfant originaire de Reichstett.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Palmarès des maisons fleuries et des décorations de Noël

Vu le palmarès des maisons fleuries et des décorations de Noël proposé par le jury communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les prix suivants :

• *Fleurissement :*

Nom	adresse		prix	Valeur €
DIEBOLT Robert	15 rue des Hironnelles	Maison	Excellence	70
MUCKENSTURM Marcel	10 avenue d'Alsace	Maison	Excellence	70
BOSTAETTER Charles	21 rue de Lorraine	Maison	Excellence	70
HENNIA Ali	8 rue de l'Ill	Maison	1er prix	45
MROZ Felix	16 rue du Canal	Maison	1er prix	45
OSTERTAG Patrick	41 rue du Canal	Maison	1er prix	45
GRADT Marlène	29 rue du Canal	Maison	1er prix	45
MARING Albert	17 rue du Canal	Maison	2e prix	40
ZIRNHELD Pierre	23 rue des Hironnelles	Maison	2e prix	40
FELTEN René	18 rue des Mésanges	Maison	2e prix	40
JAHIC Mirsad	14 rue Frédéric Chopin	Maison	2e prix	40
MARING Charles	63 rue du Gal De Gaulle	Maison	2e prix	40
SCHOEFFTER Charles	5 rue du Markstein	Maison	2e prix	40
HEISSLER Francis	10 rue du Mt St Odile	Maison	2e prix	40
EBEL Violette	11 rue Edouard Grieg	Maison	3e prix	30
BASTIAN Fernand	13 rue de Lorraine	Maison	3e prix	30
GEORGER Marie-Thérèse	38 rue Courbée	Maison	3e prix	30
LETTIERI Mario	7 rue du Grand Ballon	Maison	3e prix	30
KIEFFER Roland	2 rue du Col du Bonhomme	Maison	3e prix	30
MESSER Roger	35 rue de Canal	Maison	3e prix	30
BUCHER Claude	5 rue du Canal	Maison	3e prix	30
HILMARCHEUR Jean-Pierre	17 rue du Champ du Feu	Maison	3e prix	30
SCHUTZ Claude	30A rue du Gal Leclerc	Maison	3e prix	30
GOTTAR François	39 avenue d' Alsace	Maison	remarqué	arrangement
MIERZYNSKI Alain	72 rue du Gal De Gaulle	Maison	remarqué	arrangement
URBAN Robert	4 rue du Viel Armand	Maison	remarqué	arrangement
STURM Alain	14 rue du Gal De Gaulle	Maison	remarqué	arrangement
KLEIN François	2 rue du Grand Ballon	Maison	remarqué	arrangement
STREITH Jean-Paul	6 rue du Grand Ballon	Maison	remarqué	arrangement
JUND Célia	12 rue de Mundolsheim	Maison	remarqué	arrangement
GENG Charles	3D rue de la Bruche	Maison jumelée	Excellence	40
OSTERTAG Siegfried	16 rue du Haut Barr	Maison jumelée	1er prix	35
LE GALL Odette	2C rue du Markstein	Maison jumelée	2e prix	30
NETT Pascal	16 rue de la Moder	Maison jumelée	2e prix	30
DE SOUSA	9b rue de l'ill	Maison jumelée	2e prix	30
KLUGHERTZ Dominique	50 rue du Gal de Gaulle	Maison jumelée	3e prix	25
BUPTO Denise	50A rue du Gal de Gaulle	Maison jumelée	3e prix	25
GRASSER Lucien	18 rue de la Moder	Maison jumelée	3e prix	25
GEISSMANN Agnès	18b rue de l'ill	Maison jumelée	remarqué	arrangement
LAPP Patrick	11 rue Claude Debussy	Balcon	Excellence	60
HUBER Marie-Madeleine	13 rue Vieil Armand	Balcon	Excellence	60
JANICZEK Christine	1B rue des Muguets	Balcon	1er prix	35
HECHLER Jean	8 rue du Brézouard	Balcon	1er prix	35
HENNEBO Eric	7A rue de l'ill	Balcon	2e prix	25
SCHMIDT Sébastien	4A rue des Hironnelles	Balcon	3e prix	20
SCHMITT Daniel	1A rue des Muguets	Balcon	remarqué	arrangement
MULLER Martine	1 place des Violettes	Balcon	remarqué	arrangement

MULLER Sandra	2A rue des Muguets	Balcon	remarqué	arrangement
NEFF Gérard	13 rue des Primevères	arrosage		arrangement
HEYMES Jeanne	7 rue de la Wantzenau	arrosage		arrangement
KAST Claire	35 rue du gal de Gaulle	arrosage		arrangement

- *Décorations de Noël :*

Nom	Adresse	Cat	Prix	Valeur €
BRAUN Charles	15 rue du Gal De Gaulle	Maison	excellence	60
KLEIN François	2 rue du Grand Ballon	Maison	excellence	60
MESSER Roger	35 rue du Canal	Maison	1er prix	45
MUCKENSTURM Marcel	10 avenue d'Alsace	Maison	1er prix	45
GRADT Marlène	29 rue du Canal	Maison	1er prix	45
BUCHER Claude	5 rue du Canal	Maison	2ème prix	35
LETTIERI Mario	7 rue du Grand Ballon	Maison	2ème prix	35
CHOLVIN	6 place des Violettes	Maison	3ème prix	25
SCHWARTZ Marc	2 rue du Gal De Gaulle	Maison	3ème prix	25
OSTER Laurent	5 rue des Jardins	Maison	remarqué	arrangement
FREY Patrice	6 rue du Mont St Odile	Maison	remarqué	arrangement
CIASULLO Anjelo	4 rue des Glaieuls	Maison	remarqué	arrangement
URBAN Marguerite	4 rue du Vieil Armand	Maison	remarqué	arrangement
DELLISTE Simone	1 rue du Mont St Odile	Maison	remarqué	arrangement
BILGER Alice	12 rue Courbée	Maison	remarqué	arrangement
BASTIAN Fernand	13 rue de Lorraine	Maison	remarqué	arrangement
OSTERTAG Siegfried	16 rue du Haut Barr	Maison jumelée	1er prix	40
KLUGHERTZ Dominique	50 rue du Gal De Gaulle	Maison jumelée	remarqué	arrangement
SCHMIDT Sébastien	4A rue des Hirondelles	Balcon	1er prix	40
FROEHLY Aline	19A rue Kloeck	Balcon	2ème prix	30
SCHMITT Daniel	1A rue des Muguets	Balcon	remarqué	arrangement
MULLER Martine	1 place des Violetes	Balcon	remarqué	arrangement
PATISSERIE HEITZ	rue Gal de Gaulle	Commerce	remarqué	arrangement
HOTEL RESTAURANT L'ETRIER	rue Gal de Gaulle	Commerce	remarqué	arrangement
HOTEL AIGLE D'OR	rue de la Wantzenau	Commerce	remarqué	arrangement
BOULANGERIE HAUK	rue du Canal	Commerce	remarqué	arrangement
PRESSING	rue Gal Leclerc	Commerce	remarqué	arrangement

ADOpte A L'UNANIMITE

Gestion du Personnel
modification du temps de travail d'un ATSEM

Considérant qu'il y a lieu de modifier le temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, suite à la réorganisation du temps de travail des agents techniques chargés du nettoyage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE la durée de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 26,28 heures à 34,37 heures/semaine.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Gestion du Personnel – revalorisation du traitement d'un Adjoint
Technique Territorial de 2^{ème} classe non titulaire**

Considérant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant l'échelle indiciaire applicable aux Adjointes Techniques Territoriales ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 ;

Considérant qu'un agent non titulaire est classé au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique de seconde classe depuis 2001 ;

Considérant que cet agent ne peut pas prétendre à titularisation, n'étant pas de nationalité française ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 01/04/2016 la rémunération de l'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe non titulaire est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 340, majoré : 321,

Nouveaux indices : brut : 347, majoré : 325.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avenants aux travaux

Vu le tableau des avenants pour le parking de la Salle des fêtes et du Dojo joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE lesdits avenants et autorise le Maire à les signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation du nouveau contrat de territoire avec le Conseil Départemental

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental, qui propose de renouveler le contrat de territoire pour la période 2015-2016 avec les Communes de l'Eurométropole ;

Considérant que la Commune se verra attribuer une aide financière de 80 000 € pour la réalisation du nouveau Dojo au complexe sportif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de territoire 2015-2016 et autorise le Maire à signer ce contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Demande de subvention pour mise aux normes d'accessibilité de la Clairière

Vu le courrier adressé au Maire par les Sénateurs du Bas-Rhin, qui ont décidé de consacrer une grande majorité de leur réserve parlementaire pour soutenir les projets permettant d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE les sénateurs afin d'obtenir une participation financière pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la Clairière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT MARCHE	MONTANT AVENANTS	%	INTITULE	MONTANT HT	DEMANDE MOA	ALEAS	DEMANDE MO	Demandeur Identifié?	AVENANT
Lot01	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SPIE	70 663.60 € HT	0.00 € HT			1 105.90 €					0
Lot02	TERRASSEMENTS - VOIRIES - ESPACES VERTS	SPIE	35 498.00 € HT	4 950.00 € HT	38.04%	Rehausse longrines de 3.0 m sur 3 longrines Remblaiement sous dallage suite aux essais de plaques	4 650.00 €	X			OK	1
Lot03	CHARPENTE METALLIQUE	SPIE	49 794.80 € HT	2 444.10 € HT	2.00%	Plus value pour pesage en tube carré Découpe en pied de bardage	1 700.00 € 744.10 €					0
Lot04	COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	SPIE	79 436.60 € HT	0.00 € HT								0
Lot05	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - SERRURERIE	SPIE	85 361.70 € HT	-1 870.80 € HT	-2.86%	Moins-value pour suppression de fourniture et pose de stores intérieurs en toile à descente verticale occultants à manœuvre manuelle Pos. 3.1	-1 870.80 €					0
Lot06	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SPIE	6 321.45 € HT	0.00 € HT								
Lot07	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	SPIE	31 626.70 € HT	0.00 € HT								
Lot08	SOLS COLLES	SPIE	10 556.90 € HT	0.00 € HT								
Lot09	PEINTURE - NETTOYAGE DE FINITION	SPIE	9 077.30 € HT	0.00 € HT		Traitement sous-solage périphérique (pose soin + réalisation arête)	5 650.00 €	X			OK	1
Lot10	CHAUFFAGE - VENTILATION	SPIE	44 332.50 € HT	0.00 € HT								
Lot11	INSTALLATIONS SANITAIRES - ASSAINISSEMENT	SPIE	43 145.40 € HT	0.00 € HT		Fourniture et pose d'un ailette au droit de l'aire de secours en façade Sud	1 320.40 €	X			OK	1
Lot12	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	SPIE	47 252.60 € HT	0.00 € HT								
Lot13	EQUIPEMENTS SPORTIFS - PLANCHER TATAMIS	SPIE	28 416.00 € HT	0.00 € HT								
	PV Désamiantage					Dépose de matériaux contenant de l'amiante (non identifiés au préalable)	12 379.60 €	X			OK	1
	Plan d'intervention					Plan d'intervention et d'évacuation plaqués + cadres	1 250.00 €	X			OK	1
TOTAL MARCHE			542 484.06 € HT									
MONTANT AVENANTS			25 450.00 € HT	4.69%								

Dont

Demande MOA	1 250.00 €	0.23%
Aleas chantier	11 820.40 €	2.18%
Désamiantage	12 379.60 €	2.28%

Demande de subvention pour la réalisation de travaux

Considérant qu'il est envisagé de procéder aux travaux de remise en état du local acquis par la Commune, anciennement propriété de M. SEEHOLTZ, et contigu à la Clairière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Député André SCHNEIDER pour l'octroi d'une aide financière pour ces travaux.

ADOPTE A L'UNANMITE

Avenant au contrat de performance énergétique des bâtiments

Considérant que la société Dalkia a été rachetée par Enerest (Electricité de Strasbourg) ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les cibles énergétiques incluses dans le contrat de performances énergétiques afin de tenir compte des travaux programmés de remplacement des chaudières sur trois sites de la Commune et ce dès l'été prochain ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des bâtiments concernés par le contrat, en substituant le remplacement la chaudière de la Coccinelle par le remplacement de la chaudière du presbytère catholique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les avenants proposés par Electricité de Strasbourg, Service Energétique :

- Avenant n°1 : cession du contrat par Dalkia à ES Service Energétique,*
- Avenant n°2 : neutralisation des cibles énergétiques pour tenir compte des travaux de remplacement des chaudières sur trois sites et suppression de la liste des installations de la chaudière de la Coccinelle à la place de celle du presbytère catholique.*

ADOPTE A L'UNANMITE

Utilisation de la Salle des fêtes

Vu les projets de convention et de règlement d'utilisation de la Salle des fêtes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces projets et charge le Maire de les faire respecter et de les diffuser auprès des associations et autres utilisateurs de la salle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Instauration d'une caution pour la mise à disposition des clefs des locaux communaux (salle des fêtes, dojo, salles de sports, etc)

Considérant que la Commune met progressivement en place un système de clefs électroniques et que le coût de fabrication des clefs est très onéreux ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter toute perte de ces clefs et d'y sensibiliser les détenteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer gratuitement une clef aux associations résidentes utilisatrices des locaux ;

DECIDE d'attribuer les clefs supplémentaires en contrepartie d'un dépôt de garantie de 150 € par clef, qui sera restitué lorsque la clef sera rendue à la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE